



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Olivier HAAS à Karine GUICHON, Céline HAUMONT à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022
- N° 2022.41 - Cap Atlantique - Rapports Annuels 2021
- N° 2022.42 - Espace du Clos du Pont - Vente de la parcelle AK 599
- N° 2022.43 - Espace du Clos du Pont - Vente de la parcelle AK 600
- N° 2022.44 - Acquisition des parcelles AC 127 et AS 269 (modification délibération 2022.33)
- N° 2022.45 - Convention avec la Commune de Férel pour l'inscription des élèves dans son école publique
- N° 2022.46 - Budget Port - Tarifs 2023 pour les associations
- N° 2022.47 - Tarifs 2023 - salle polyvalente
- N° 2022.48 - Tarifs 2023 - location des gîtes
- N° 2022.49 - Tarifs 2023 - vente de bois
- N° 2022.50 - Droits de place 2023
- N° 2022.51 - Tarifs 2023 - cimetière
- N° 2022.52 - Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023
- N° 2022.53 - Morbihan Energies - Actualisation de la liste des membres
- N° 2022.54 - Contrat avec ALCOME (nettoyage voirie, élimination des mégots)
- N° 2022.55 - Logements de la Grande Vigne - Révision des loyers 2023
- Décision Modificative au budget principal n°1
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 20 septembre 2022.

DELIBERATION N° 2022.41 – Cap Atlantique – Rapports Annuels 2021

- Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Sur le prix et la qualité des équipement aquatiques
- Sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Après visualisation des rapports 2021, le Conseil Municipal approuve.

DELIBERATION N° 2022.42 – Espace du Clos du Pont – Vente Parcelle AK 599

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline LIZEUL, gérante de la SARL L'Épice Rit, en activité sur la commune, se porte acquéreur de la parcelle AK 599 d'une contenance de 318 m², afin d'y développer son commerce.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de vente antérieurement fixé à 70 € TTC le m² avec TVA sur marge, soit un total de 22 260.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.43 – Espace du Clos du Pont – Vente Parcelle AK 600

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Didier SABAN, gérant de la société KAZAPOULE, se porte acquéreur de la parcelle AK 600, d'une contenance de 311 m², afin d'y installer son commerce de restauration (plats à emporter, spécialités créoles).

Avec un prix de vente à 70 € TTC le m² avec TVA sur marge, le prix de vente de la parcelle s'élèverait à 21 770.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.44 – Acquisition des parcelles AC 127 et AS 269

Modification de la délibération 2022.33

Monsieur le Maire revient vers le Conseil Municipal concernant l'acquisition des parcelles issues de la succession de Madame LANDAIS. Pour des raisons d'ordre juridique, le notaire souhaite une cession à l'Euro symbole au lieu d'un leg.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.45 – Convention avec la Commune de Férel pour l’inscription des élèves dans son école publique

La Commune de Camoël n’ayant qu’une école privée, les parents sont libres d’inscrire leurs enfants dans une école publique de leur choix. La grande majorité se dirige vers l’école du Ruisseau Blanc de Férel.

Madame Michèle DEPREUX présente au Conseil Municipal les modalités de la convention passée avec l’école de Férel afin de la reconduire pour une durée de trois ans :

- Conditions d’inscriptions,
- Règles de refacturation à la commune de Camoël,
- Durée de convention (3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

DELIBERATION N° 2022.46 – Budget Port – Tarifs 2023 Associations

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour les associations ayant pour but la conservation du patrimoine telles que Pêcheur d’Islande ou le Mab Maul :

- Mouillage à la saison : 115 € HT, soit 138 € TTC
- Mouillage à l’année : 230 € HT, soit 276 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité à l’exception de Monsieur Régis BOUISSON qui, en tant que trésorier de l’association pêcheur d’Islande, ne peut pas participer au vote.

DELIBERATION N° 2022.47 – Tarifs 2023 – Salle Polyvalente

Monsieur le Maire propose une augmentation d’environ 6 % de l’ensemble des tarifs, proposés comme suit :

<u>TARIFS</u>	CAMOËL	EXTERIEUR
Vin d'honneur	57 €	73 €
Après-midi (de 12H à 20H)	74 €	113 €
Soirée (de 18H à 1H)	74 €	113 €
Journée (de 10H à 1 H)	154 €	217 €
Supplément pour cuisine	57 €	73 €
Professionnels (vente à la journée)	108 €	118 €

- Location verres ballon mairie : **0,20 Euro le verre**, 20 Euro les 100

Conditions de paiement

A la réservation

- Versement d'un **acompte de 30%** du montant total de la location
- L’annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l’acompte qu’en cas de force majeure

A la remise des clefs

- **Versement du solde** de la location suivant tarif en vigueur à la date effective de la location (tarif fixé par le Conseil Municipal)
- **Dépôt de 2 cautions :**
 - 1 caution de 150 €
 - 1 caution de 50 € qui sera encaissée si le ménage et le rangement de la salle n'ont pas été correctement effectués.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.48 – Tarifs 2023 – Location des gîtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les conditions et les tarifs de location des gîtes à compter du 1^{er} janvier 2023
- autorise le Maire à renouveler avec Gîtes de France du Morbihan la convention pour une gestion partagée des trois gîtes communaux.

Location à la semaine		Basse Saison	Mi-Saison	Haute Saison
		03/01 au 07/04 23/09 au 15/12	08/04 au 07/07 26/08 au 22/09 16/12 au 03/01	08/07 au 25/08
Le Verger 6 pers	56G303	370 €	525 €	730 €
Le Cellier 4 pers	56G304	330 €	460 €	635 €
Le Vieille Vigne 6 pers	56G305	370 €	525 €	730 €

Le tarif de la **location en court séjour**, en basse et mi-saison uniquement, est déterminé selon un pourcentage du tarif à la semaine :

- 2 à 4 nuits : 75 %
- 5 à 7 nuits : 100 %

Les options :

- Draps par lit : 12 €
- Ménage en fin de séjour : 85 €
- Animal : 6 € /jour

Location au mois, de septembre à juin		
Le Verger - 6 personnes	56G303	850 € + charges
Le Cellier - 4 personnes	56G304	740 € + charges
Le Vieille Vigne - 6 personnes	56G305	850 € + charges

Charges : électricité au de-là de 224 Kwh

Conditions de paiement

A la réservation

- Versement d'un **acompte de 25 %** du montant total de la location
- L'annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l'acompte qu'en cas de force majeure

1 mois avant le début de la location

- **Versement du solde**

A la remise des clefs

- Dépôt d'une **caution de 200 € (gîte 304) - 400 € (gîtes 303 et 305)**

Electricité

- Paiement au-delà de 56 kwh/semaine, selon consommation réelle suivant tarifs du fournisseur en vigueur.

DELIBERATION N° 2022.49 – Tarifs 2023 – Vente de bois

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le tarif d'un stère de bois débité à 70 € à compter du 1^{er} janvier 2023, en considérant que :

- Un stère peut être composé de plusieurs essences de bois.
- Le bois est débité en tronçon de 2 mètres et est à retirer sur place.

DELIBERATION N° 2022.50 – Droits de Place 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Droit de place à la journée : 42 €
- Droit de place au mois (mois complet) : 205 €
- Droit de place à l'année :
 - 1 à 2 stationnements par semaine : 195 €
 - 3 à 4 stationnements par semaine : 265 €
 - 5 à 7 stationnements par semaine : 330 €
- Terrasses (le m²/an) :
 - o Commerçants exerçant plus de 3 mois à l'année : 7.50 €
 - o Saisonniers (moins de 3 mois à l'année) : 14.50 €

DELIBERATION N° 2022.51 – Tarifs 2023 - Cimetière

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CONCESSION (2 m²)

- Concession 30 ans : 305 €
- Concession 50 ans : 500 €

COLUMBARIUM fourni et posé

- Concession 15 ans : 100 €
- Concession 30 ans : 200 €

- Participation aux frais d'aménagement : 195 €

CAVURNE fourni et posé

- Concession 15 ans : 100 €
- Concession 30 ans : 200 €

- Participation aux frais d'aménagement : 195 €

DELIBERATION N° 2022.52 – Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget primitif, comme le prévoit la loi : à hauteur de 25 % des crédits votés par chapitres sur l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.53 – Morbihan Energies – Actualisation liste des membres

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la délibération n° 2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de la liste des membres.

Il s'agit de prendre en compte l'adhésion des EPCI suivants : *Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.*

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.54 – Contrat avec ALCOME

Monsieur le Maire propose un partenariat avec la société ALCOME.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour Alcome sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer l'enlèvement** et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.55 – Logement sociaux – Révision des loyers 2023

Madame Michèle DEPREUX rappelle au Conseil Municipal que les logements sociaux sont gérés par Bretagne Sud Habitat, bailleur social, et qu'il convient de se prononcer chaque année sur la révision des loyers proposée par cet organisme.

Pour 2023, BSH propose une majoration des loyers de 3.50 % hors charges locatives pour l'ensemble de son patrimoine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer une majoration à l'identique.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Compte-tenu de l'augmentation de certains taux d'intérêt indexés, il convient d'augmenter les crédits au compte 66111 de 1 000 €. Le compte 6156 (maintenance) sera diminué de la même somme.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation des vœux 2023 qui se dérouleront, à Camoël, le dimanche 15 janvier à partir de 11 heures.
- Les débats sur le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI sont repoussés car le reversement n'est plus obligatoire.
- Le bulletin municipal sera distribué le vendredi 23 décembre.
- Le Conseil Municipal des Jeunes remettra un chèque de 500 € à l'association 'Les P'tits Doudous' le vendredi 09 décembre à 18h30.
- Monsieur Yves COULON sera présent à la prochaine réunion de l'avancement de la fibre optique. Compte-tenu des difficultés rencontrées avec les entreprises concernées et des nombreux dysfonctionnements, il va annoncer qu'il cesse de travailler avec (ou pour) eux. Il s'agit également de ne pas associer la mairie à leur défaillance.

La séance est levée à 21 heures 45